



Multi accueil intercommunal

(crèche - halte garderie)

Le multi accueil est un établissement intercommunal situé sur la commune de Gometz la Ville :
13 route de Chartres
91400 Gometz la Ville.

Le gestionnaire de la structure est :
Communauté de Communes du Pays de Limours,
615 rue Fontaine de Ville
91640 BRIIS SOUS FORGES
01 64 90 79 00.

Cet établissement a reçu un agrément PMI pour une capacité de 35 réparties en :
33 places accueil régulier (type crèche)
2 places accueil occasionnel (type halte garderie)
Les enfants sont répartis en trois sections/classe d'âge : 10 enfants de 3 à 12 mois, 11 enfants de 13 à 24 mois et 12 enfants de 2-3 ans.
Les places sont réparties selon les communes de la façon suivante :
Angervilliers 2 places, Boullay les Troux 1 place, Briis sous Forges 3 places, Courson-Monteloup 1 place, Fontenay les Briis 2 places, Forges les Bains 3 places, Gometz la Ville 2 places, Janvry 1 place, Les Molières 2 places, Limours 4 places, Pecqueuse 1 place, St Jean de Beaugard 1 place, St Maurice Montcouronne 2 places et Vaugrigneuse 2 places.

■ Horaires :

Les horaires d'ouverture sont les suivants :
pour l'accueil régulier du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00
pour l'accueil occasionnel du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

■ Fermetures :

annuelle : 3 semaines en août et 1 semaine entre Noël et le 1er janvier soit 48 semaines d'ouverture par an.
exceptionnelle : les parents seront prévenus au moins deux semaines à l'avance, ces journées étant déduites de la facturation.

615, rue Fontaine de Ville - 91640 Briis-sous-Forges - tél. 01 64 90 79 00 - fax 01 64 90 51 07

www.cc-paysdelimours.fr

La présélection

Des dossiers de préinscriptions sont disponibles dans chaque mairie des communes de la Communauté et à la Maison de la Communauté de Communes à Briis sous Forges.

Une préinscription doit être établie auprès de la mairie de résidence de l'enfant. A remettre sous enveloppe portant la mention «préinscription» à l'attention du Maire de votre commune de résidence avec justificatif de domicile, avis d'imposition ou les 3 derniers bulletins de salaires et notification des droits et paiements de la CAF (caisse d'allocations familiales).

La préinscription est définitive pour tout enfant déjà né au moment de la préinscription ou après confirmation de la part des parents au 7e mois de grossesse.

Les dossiers sont examinés et présélectionnés au sein de chaque commune selon les critères retenus par la Communauté de Communes du Pays de Limours :

- la domiciliation d'un parent direct (père-mère) dans une des communes appartenant à la Communauté (les grands parents ou autres sont exclus)
- en priorité, le plus grand nombre d'heures de présence souhaitée sur l'année, sans pour autant que soit écarté les autres dossiers
- l'urgence sociale après avis des C.C.A.S. si besoin.

Participation financière des familles

La participation financière des familles est basée sur un barème national de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F), qui a pour principe un taux d'effort appliqué aux ressources de la famille et variant selon le nombre d'enfants à charge.

La participation financière des familles est contractuelle.

Barème national de participation des familles :

	Familles ayant 1 enfant à charge	Familles ayant 2 enfants à charge	Familles ayant 3 enfants à charge	Familles ayant 4 enfants à charge
Taux d'effort	0.06%	0.05%	0.04%	0.03%

Base du calcul du montant de la participation horaire de la famille : les revenus annuels figurant sur la dernière déclaration de revenus, avant abattements des 10 % et 20 %. Ces revenus sont à ramener à un revenu mensuel*.

Calcul de participation horaire des familles : Revenus* x Taux d'effort

La mensualisation est obligatoire, elle correspond à un contrat passé avec chaque famille, défini par : l'amplitude journalière d'accueil (nombre d'heures/jour), le nombre de jours réservés par semaine, le nombre de semaines par an de fréquentation.

Calcul de la mensualisation :
$$\frac{\text{Nbre de semaines d'accueil} \times \text{Nbre d'heures par semaine}}{11 \text{ mois}}$$

Ressources à prendre en compte : l'ensemble des ressources nettes annuelles fiscales, hors prestations familiales et aides au logement. Seules les pensions alimentaires versées sont à déduire.

En cas d'absence de revenus un barème plancher de ressources sera appliqué.

En parallèle, un barème plafond de revenus sera utilisé.